

Communauté de Communes
VALLÉE *des* **BAUX-ALPILLES**

SYNTHESE

- ▶ L'analyse financière 2022 consolidée (données agrégées des 6 budgets communautaires sans les budgets ZA) met en lumière :
 - ▶ Total des dépenses de fonctionnement : **27 522 507 €**
(contre 24 082 253 € en 2021);
 - ▶ Total des dépenses d'investissement : **16 419 689 €**
(contre 14 044 774 € en 2021);
 - ▶ Total dépenses CCVBA en 2022 : **43 942 196 €**
(contre 38 127 027 € en 2021).
 - ▶ Endettement total au 31/12/2022 (hors avances budgets ZA) :
16 161 713 € (contre 13 692 897 € en 2021).

- ▶ En 2023, les budgets communautaires s'illustreront par :
 - ▶ Un niveau élevé de dépenses d'équipement sur l'ensemble du territoire communautaire;
 - ▶ Un maintien d'équilibres financiers solides.

SOMMAIRE

- ▶ Loi de Finances 2023 (LFI 2023) :

- ▶ Analyse financière rétrospective et orientations 2023 :
 - ▶ Budget principal CCVBA;
 - ▶ Budget assainissement;
 - ▶ Budget eau;
 - ▶ Budget tourisme;

- ▶ Orientations 2023-Budgets ZA.

INTRODUCTION

- ▶ L'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire ou le Président de l'EPCI présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

- ▶ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le vote du budget.

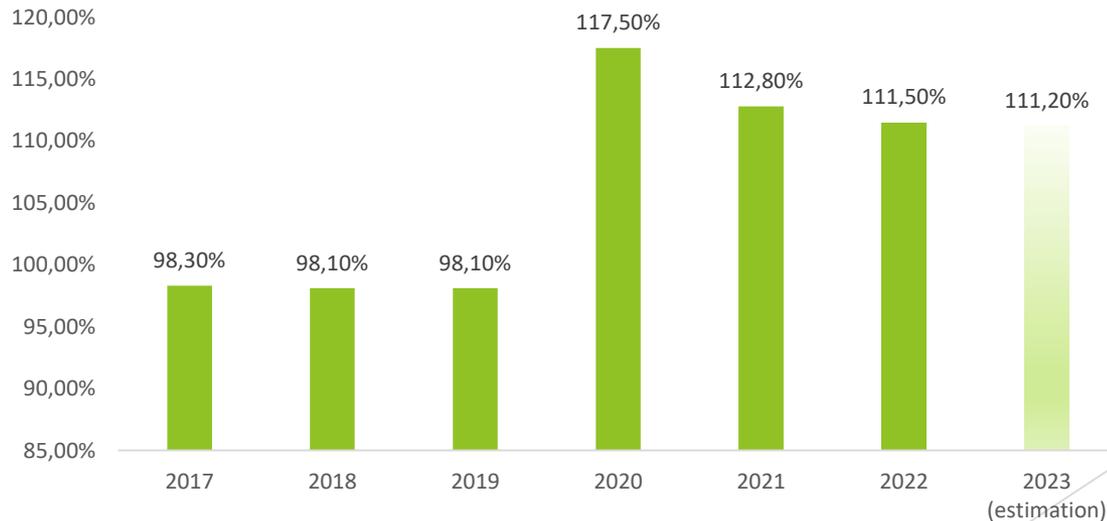
- ▶ L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit que ce rapport doit aussi présenter :
 - ▶ Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF);
 - ▶ Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

LOI DE FINANCES 2023

► Les prévisions économiques pour 2023 :

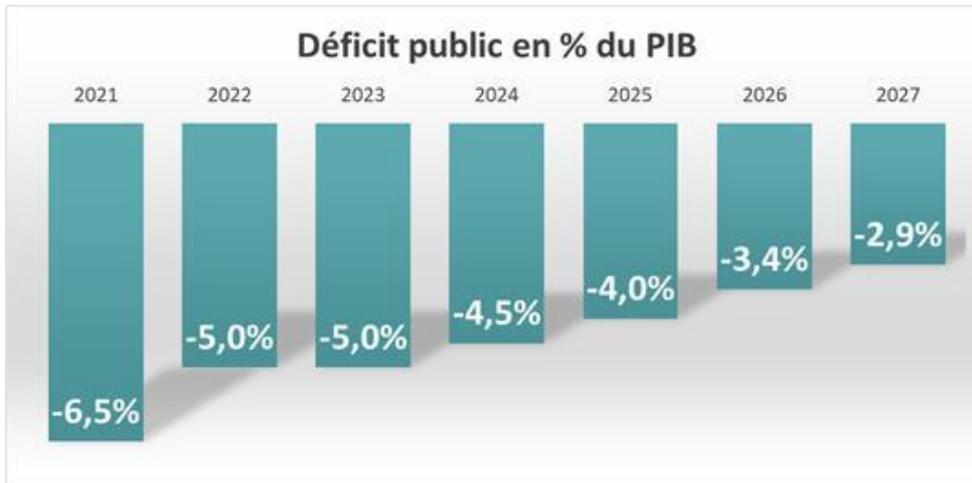
- La LFI 2023 est bâtie sur des taux de croissance de + 2,7% en 2022 et + 1% en 2023=>reprise de la croissance post COVID « cassée » par l'inflation;
- Un déficit public stable en 2023 qui atteindrait 5 % du PIB (après 5 % en 2022 et 6,5 % 2021);
- Une dette publique en baisse en 2021 et 2022 et qui stagnera en 2023 raison d'une croissance atone (+1%).

Dette publique en % du PIB

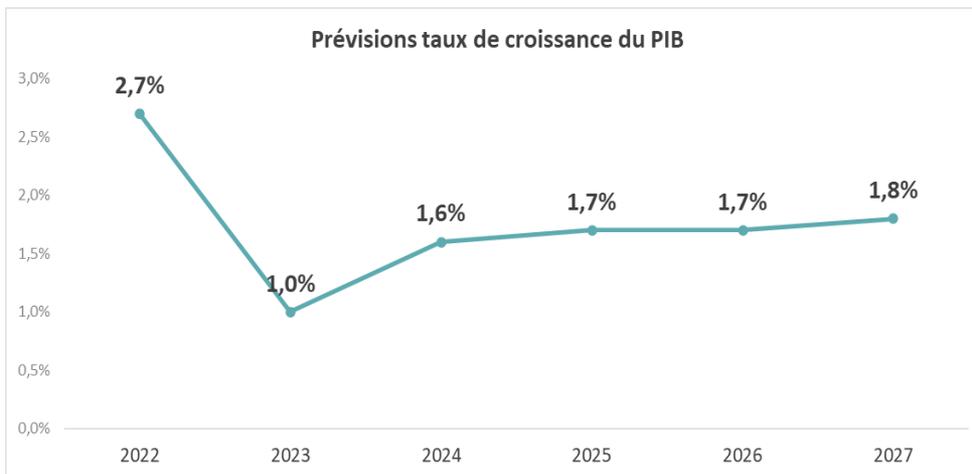


LOI DE FINANCES 2023

- Une réduction du déficit public annoncée pour 2027



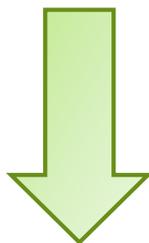
- Le pari d'une croissance retrouvée dès 2024 reposant sur la « dissipation » des contraintes liées à la crise sanitaire et au dénouement de la guerre en Ukraine



LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal et budgets annexes) des collectivités territoriales (Article 16 du PLPFP 2023-2027) :

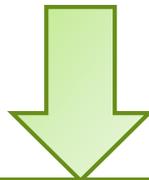
	2023	2024	2025	2026	2027
Evolutions maximum cibles des D.R.F des collectivités	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%



Objectif : évolution « modeste » des dépenses de fonctionnement des collectivités.

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en deux fois :
 - ▶ 50% de baisse des taux 2023 puis 50 % de baisse des taux en 2024;
 - ▶ Suppression et compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA comme pour la Taxe d'Habitation sur les résidences principales;
 - ▶ Compensation minimale pour la CCVBA (**partie fixe**) = Moyenne CVAE reversée par l'Etat sur la période 2020-2023 (près de 1,7 M€ pour la CCVBA)=>ce qui correspond en fait à la CVAE perçue par l'Etat en N-1 et N-2 car décalage entre la collecte de la CVAE par l'Etat et le reversement aux collectivités.
 - ▶ Dynamique de la TVA qui sera redistribuée via un fonds national d'attractivité économique des territoires (**partie variable**)=>les critères de reversement de ce fonds seront définis par décret.



Perte de lien entre le territoire et la politique d'accueil des entreprises. Après la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, c'est désormais un autre « impôt local » la CVAE qui est remplacée par un impôt national.

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Pas de plafond sur la revalorisation 2023 des valeurs locatives des **locaux d'habitation** :
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
TEOM, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS);
- ▶ Revalorisation « automatique » des bases d'imposition 2023 au niveau de l'inflation constatée en
novembre 2022 soit + 7,1% :
- ▶ Conséquence pour les contribuables de la CCVBA :
 - ▶ Augmentation « mécanique » de la TEOM et de la TH RS payées par chaque contribuable
alors même que les taux d'imposition votés resteraient identiques à 2022;
- ▶ Conséquences pour la CCVBA :
 - ▶ Hausse du produit fiscal de **TEOM** sans augmenter le taux d'imposition et en ne prenant
pas en compte l'accroissement « physique » des bases d'imposition : + 386 065 €;
 - ▶ Hausse du produit fiscal de **TH RS** sans augmenter le taux d'imposition et en ne prenant pas
en compte l'accroissement « physique » des bases d'imposition : + 150 080 €;
 - ▶ Hausse du produit fiscal de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** sans augmenter
le taux d'imposition et en ne prenant pas en compte l'accroissement « physique » des
bases d'imposition : + 3 005 €.

Au total, la revalorisation forfaitaire 2023 des
bases d'imposition procurera à la CCVBA une
ressource fiscale supplémentaire à hauteur de
+ 539 150 €.

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Aides pour faire face aux dépenses énergétiques :
 - ▶ « Le bouclier tarifaire » sur le prix de l'électricité et du gaz sera prolongé jusqu'au 30 juin 2023;
 - ▶ Les « petites » collectivités de moins 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes seront éligibles à ce dispositif. Celles qui ne bénéficieront pas de ce dispositif pourront prétendre à « l'amortisseur d'électricité » (cf. diapositive suivante);
 - ▶ Ce dispositif concerne aussi les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises....qui disposent d'une offre au tarif réglementé ou d'une offre de marché (< 36kVa) ;
 - ▶ La hausse du prix de l'électricité et du gaz sera plafonnée sur la base des tarifs réglementés de vente d'électricité + 15% (au lieu de + 4% en 2022);
 - ▶ L'effet du bouclier sur les contrats de fourniture d'énergie sera directement intégré par les fournisseurs qui auront au préalable attesté de leur éligibilité au dispositif;
 - ▶ **La CCVBA ne sera pas éligible au « bouclier tarifaire ».**

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Aides pour faire face aux dépenses énergétiques :
 - ▶ « L'amortisseur électricité » (article 181 de la loi de Finances 2023 et décret n° 2022-1774 du 31/12/2022)=> les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire vont bénéficier de ce dispositif (y compris les SPIC =régie de l'eau et de l'assainissement).
 - ▶ Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au « filet de sécurité » destiné à compenser partiellement les surcoûts d'énergie en 2023 (si elle rentre dans les critères prévus).
 - ▶ L'Etat prend à sa charge **50% du prix de l'électricité** qui dépasse **180 €/MWh**. Cette aide est plafonnée à **500 €/MWh** et elle s'applique directement sur la facture. Une compensation sera versée par l'Etat au fournisseur d'électricité :
 - ▶ Une collectivité paie son électricité 300 €/MWh alors elle bénéficiera d'une réduction de 60 €/MWh ($300 \text{ €} - 180 \text{ €} = 120 \text{ €/MWh}$, prise en charge à 50 % de l'Etat donc $120 \text{ € MWh} / 2 = 60 \text{ €/MWh}$);
 - ▶ Une collectivité paie son électricité 550 €/MWh alors elle bénéficiera d'une réduction de 160 €/MWh ($500 - 180 = 320 \text{ €/MWh}$, prise en charge à 50 % de l'Etat donc $320 \text{ MWh} / 2 = 160 \text{ €/MWh}$).
 - ▶ **La CCVBA bénéficiera en 2023 de « l'amortisseur électricité »;**
 - ▶ Pour bénéficier du dispositif les collectivités n'ont qu'une seule chose à faire, remplir et envoyer à leur fournisseur d'énergie l'attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2023.

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Aides pour faire face aux dépenses énergétiques :
 - ▶ « Le filet de sécurité » 2022 (article 14 de la loi de Finances rectificative n°2022-1157 et décret d'application)=>dispositif de soutien, en 2022, face à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et face à l'inflation;
 - ▶ Les collectivités bénéficiaires seraient uniquement celles qui rempliront les trois critères cumulatifs ci-dessous :
 - ▶ Critère n°1 : Être considéré comme une collectivité plutôt pauvre=> potentiel fiscal/hab < au double du potentiel fiscal/hab moyen national de la même strate démographique;
 - ▶ Critère n°2 : Taux d'épargne brute 2021 < 22%;
 - ▶ Critère n°3 : Baisse de l'épargne brute entre 2021 et 2022 > - 25%.
 - ▶ Dès que la collectivité remplira les conditions ci-dessus, elle percevra un montant correspondant à :
 - ▶ 50 % de la progression 2021-2022 des frais de personnels liée à la revalorisation du point d'indice;
 - ▶ 70 % de la progression 2021-2022 des dépenses d'approvisionnement (énergie, électricité, chauffage urbain, achat de produits alimentaires).

Dispositif qui concerne uniquement les budgets principaux. Eligibilité vérifiée qu'après le vote des CA 2022. A priori, Critère n°1 : ok. Critère n°2 : ok. Critère n°3 : pas ok => **CCVBA non éligible au dispositif filet de sécurité 2022.**

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Aides pour faire face aux dépenses énergétiques :
 - ▶ « **Le filet de sécurité** » 2023 (article 113 de la loi de Finances pour 2023 et décret d'application) => dispositif de soutien exceptionnel bénéficiant à certaines collectivités seulement pour faire face à la hausse 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement (énergie, électricité, chauffage urbain, achat de produits alimentaires) ;
 - ▶ Les collectivités bénéficiaires seraient uniquement celles qui rempliraient les trois critères cumulatifs ci-dessous :
 - ▶ Critère n°1 : Être considéré comme une collectivité plutôt pauvre=> potentiel fiscal/hab < au double du potentiel fiscal/hab moyen national de la même strate démographique (**critère inchangé par rapport à 2022**);
 - ▶ Critère n°2 : La hausse 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement doit représenter au moins 50% de la hausse 2022-2023 des recettes de fonctionnement (**nouveau critère par rapport à 2022**);
 - ▶ Critère n°3 : Baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023 > - 15 % (**au lieu de - 25 % pour le dispositif 2022**).
 - ▶ Dès que la collectivité remplira les conditions ci-dessus, elle percevra un montant correspondant à :
 - ▶ 50 % * (hausse des dépenses des dépenses d'approvisionnement 2022-2023 – 50% de la hausse des recettes de fonctionnement 2022-2023)
 - ▶ Plus les recettes de fonctionnement progresseront en 2023 moins la compensation potentielle sera importante (effet revalorisation bases fiscales, effets taux d'imposition...etc).

Dispositif qui concerne les budgets principaux et les budgets annexes. Eligibilité vérifiée qu'après le vote des CA 2023 avec connaissance des montants de la dotation entre avril et octobre 2024.

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Aides pour faire face aux dépenses énergétiques :
 - ▶ Réduction de la Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Electricité (TICFE)=> taxe perçue par l'Etat sur la base des quantités d'électricité livrées aux consommateurs finaux (particuliers et professionnels);
 - ▶ Cette taxe est intégrée par les fournisseurs d'électricité dans le prix facturé aux consommateurs et **notamment aux collectivités locales;**
 - ▶ Minoration exceptionnelle en 2022 du tarif de TICFE ramené à 0,5€/MWh au lieu de 22,5€/MWh;
 - ▶ L'article 64 de la loi de Finances pour 2023 reconduit le tarif de TICFE minoré qui s'applique de manière uniforme à l'ensemble des consommateurs d'électricité;
 - ▶ **La CCVBA bénéficiera encore en 2023 de la baisse de la TICFE;**
 - ▶ Selon l'Etat, le coût 2022 du plafonnement des hausses des tarifs réglementés (bouclier tarifaire) et de la baisse de la TICFE serait de 400 millions au profit du bloc communal.

LOI DE FINANCES 2023

- ▶ + 320 M€ pour l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 avec + 30 M€ de dotation d'intercommunalité ;
- ▶ Création d'un fonds vert de 2 milliards pour financer les investissements dans la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, fonds friche, accompagnement en ingénierie des collectivités)=> attribution du fonds par les préfets;
- ▶ Report au 01 janvier 2025 de la date d'entrée en vigueur de l'actualisation réalisée en 2022 (travail notamment de la CIID) des valeurs locatives des locaux professionnels (base d'imposition du foncier bâti économique et de la Cotisation Foncière des Entreprises);
- ▶ Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation reportée de 2026 à 2028;
- ▶ Redevance assainissement retenue à partir de 2023 dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles **mais pas pour les communautés de communes=> bonification de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat ;**

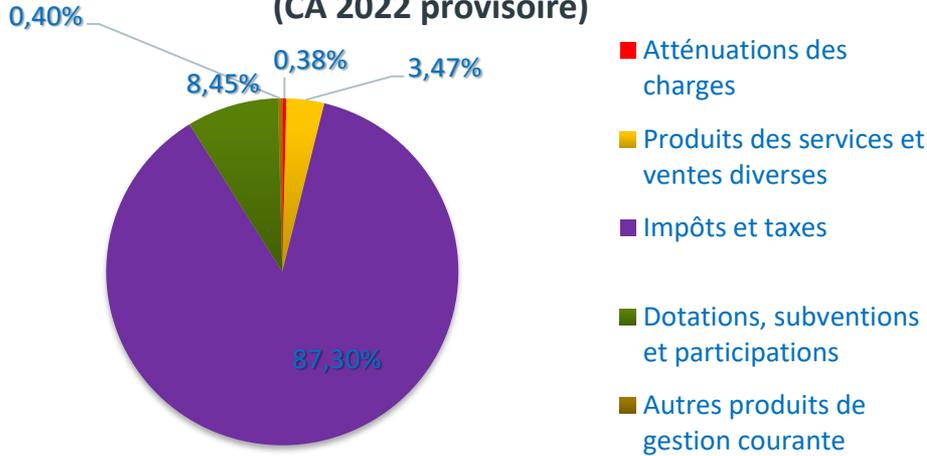
ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

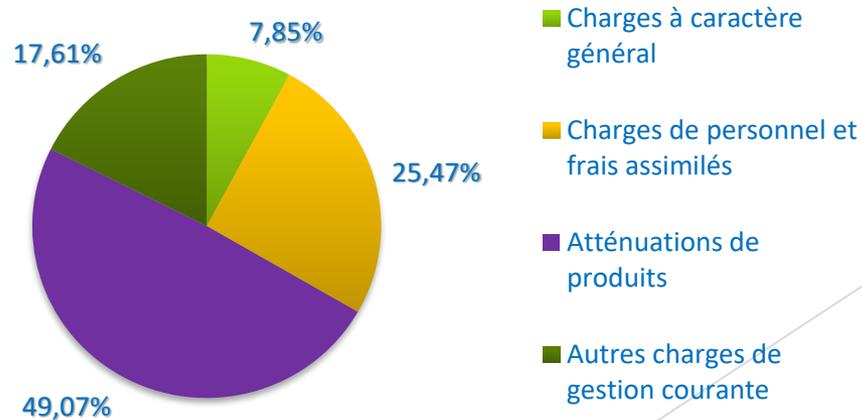
Budget principal En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)	Evolution 2021/2022
Recettes de gestion	17 424 K€	17 578 K€	18 683 K€	18 855 K€	21 740 K€	22 575 K€	4%
Atténuations des charges	16 K€	65 K€	101 K€	81 K€	52 K€	86 K€	65%
Produits des services et ventes diverses	479 K€	468 K€	644 K€	609 K€	786 K€	783 K€	0%
Impôts et taxes	14 689 K€	15 238 K€	15 924 K€	16 540 K€	18 839 K€	19 708 K€	5%
Dotations, subventions et participations	2 201 K€	1 766 K€	1 969 K€	1 567 K€	1 999 K€	1 907 K€	-5%
Autres produits de gestion courante	39 K€	41 K€	45 K€	59 K€	64 K€	90 K€	41%
Dépenses de gestion	15 977 K€	16 091 K€	19 205 K€	18 046 K€	18 349 K€	18 599 K€	1%
Charges à caractère général	2 365 K€	1 910 K€	1 496 K€	1 384 K€	1 484 K€	1 460 K€	-2%
Charges de personnel et frais assimilés	2 991 K€	3 439 K€	4 109 K€	4 115 K€	4 187 K€	4 736 K€	13%
Atténuations de produits	8 997 K€	8 642 K€	10 041 K€	8 724 K€	8 781 K€	9 127 K€	4%
Autres charges de gestion courante	1 625 K€	2 099 K€	3 560 K€	3 823 K€	3 897 K€	3 275 K€	-16%
Résultat de gestion (= épargne de gestion)	1 447 K€	1 487 K€	-522 K€	809 K€	3 390 K€	3 976 K€	17%
Produits financiers	0 K€						
Charges financières	0 K€	0 K€	24 K€	66 K€	55 K€	59 K€	7%
Résultat financier	0 K€	0 K€	-24 K€	-66 K€	-55 K€	-59 K€	7%
Produits exceptionnels	75 K€	2 K€	4 K€	5 K€	32 K€	37 K€	18%
Charges exceptionnelles	319 K€	252 K€	503 K€	501 K€	509 K€	11 K€	-98%
Résultat exceptionnel	-244 K€	-250 K€	-498 K€	-496 K€	-477 K€	27 K€	-106%
Dotations aux provisions					220 K€	221 K€	1%
Capacité d'autofinancement (= épargne brute)	1 203 K€	1 237 K€	-1 044 K€	247 K€	2 639 K€	3 722 K€	41%
Taux d'épargne brute	7%	7%	nc	1%	12%	16%	36%
Remboursement du capital de la dette	0 K€	0 K€	190 K€	278 K€	281 K€	353 K€	26%
Autofinancement net (= épargne nette)	1 203 K€	1 237 K€	-1 235 K€	-31 K€	2 357 K€	3 369 K€	43%
Recettes d'investissement (hors 16-Emprunts et 1068)	671 K€	804 K€	2 836 K€	2 652 K€	1 335 K€	2 499 K€	87%
Dépenses d'investissement (hors 16-Emprunts)	1 064 K€	3 108 K€	4 275 K€	4 139 K€	5 150 K€	2 191 K€	-57%
Besoin de financement	810 K€	-1 068 K€	-2 673 K€	-1 518 K€	-1 457 K€	3 677 K€	-352%
Emprunt nouveau			4 000 K€	0 K€	1 500 K€	0 K€	-100%
Résultat de l'exercice	810 K€	-1 068 K€	1 327 K€	-1 518 K€	43 K€	3 677 K€	8518%
Report en section de fonctionnement	2 058 K€	2 868 K€	1 183 K€	305 K€		825 K€	
Report en section d'investissement (1068 et/ou 001)	0 K€	0 K€	617 K€	2 821 K€	1 609 K€	827 K€	-49%
Résultat de clôture	2 868 K€	1 800 K€	3 127 K€	1 609 K€	1 652 K€	5 329 K€	223%
Restes à réaliser +/-	-110 K€	51 K€	-1 376 K€	-1 904 K€	-827 K€	-2 007 K€	143%
Solde global de clôture	2 758 K€	1 851 K€	1 750 K€	-295 K€	825 K€	3 322 K€	303%
Encours de dette	0 K€	905 K€	4 715 K€	4 531 K€	5 750 K€	5 397 K€	-6%
Capacité de désendettement	0,00	0,73	nc	18,32	2,18	1,45	-33%

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL

Répartition des recettes de gestion
(CA 2022 provisoire)



Répartition des dépenses de gestion
(CA 2022 provisoire)



ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

- Zoom sur les charges de personnels en 2022 :

Evolution des dépenses du personnel



Augmentation des dépenses de personnels entre 2018 et 2019
+ 670 K€ : **+ 240 K€** de masse salariale (+ 2 agents BIT Fontvieille + 1 agent PLP + 1 agent SIG + 1 agent informaticien + 1 agent sur le pluvial)
+ 260 K€ (augmentation charges patronales) **+ 170 K€** (augmentation assurance personnel, recours à l'intérim...)

Augmentation des dépenses de personnels entre 2021 et 2022
+ 549 K€ : **+ 525 K€** de masse salariale (revalorisation des grilles indiciaires + valeur du point d'indice+ refonte régime indemnitaire des agents de collecte des déchets...)
+ 24 K€ (augmentation cotisation CNFPT, augmentation cotisation caisses de retraites, augmentation cotisation A.S.S.E.D.I.C...)

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

- Evolution des différentes composantes de la masse salariale (sans les charges patronales, l'assurance du personnel, la cotisation au CNFPT, la médecine du travail...) :

	Traitement indiciaire brut	NBI + SFT+ indemnité de résidence	Régime indemnitaire + heures supplémentaires	Avantages en nature	Total
2021	2 136 961 €	46 300 €	598 438 €	115 250 €	2 896 949 €
	↓	↓	↓	↓	↓
2022	2 514 367 €	55 941 €	702 279 €	149 375 €	3 421 962 €

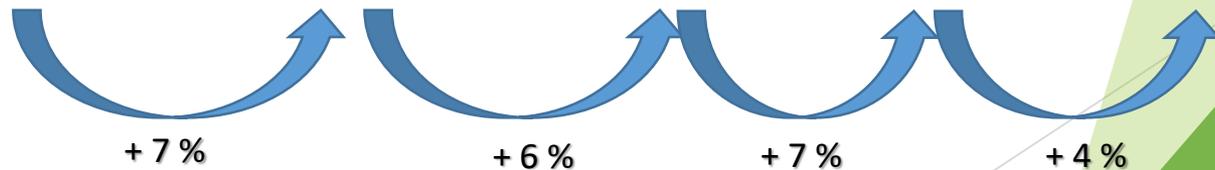
Augmentation de la masse salariale entre 2021 et 2022 **+ 525 K€** : **+ 377 K€** de traitement indiciaire en raison de la revalorisation de la grille indiciaire des catégories B et C et de la hausse de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents **+ 104 K€** relatif aux heures supplémentaires et au nouveau régime indemnitaire des agents de collecte des déchets (prime de mobilité, de polyvalence...) **+ 34 K€** correspondant à l'augmentation du montant des tickets-restaurant et de la partie patronale (avantages en nature) **+ 10 K€** relatif au versement de la NBI et du SFT.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

- Evolution des effectifs par catégorie statutaire :
 - Les effectifs communautaires sont passés de 106 agents fin 2021 à 110 agents fin 2022 (+ 1 agent économe de flux + 1 agent chef d'équipe collecte + 2 agents pour la collecte des déchets).

Année	2018				2019				2020				2021				2022			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Fonctionnaire	6	6	58	70	7	6	67	80	7	6	70	83	6	7	72	85	7	8	71	86
Contractuel	2	0	15	17	3	2	8	13	2	2	12	16	4	3	14	21	3	5	16	24
Total	8	6	73	87	10	8	75	93	9	8	82	99	10	10	86	106	10	13	87	110



ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

- ▶ Durée effective du temps de travail pour l'année 2022 :

- ▶ Nouveau protocole du temps de travail pour les agents du « siège » applicable dès le 06 janvier 2020=> respect du temps de travail minimum légal (1607 heures/an).

- ▶ Nouveau protocole du temps de travail pour les agents des services tourisme et déchets, applicable dès le 06 novembre 2021=> respect du temps de travail minimum légal (1607 heures/an).

Temps de travail/effectif budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022
35 heures	70,5%	70,6%	44,2%	43,5%	44,8%
36 heures	3,5%	3,3%	31,7%	41,2%	40,3%
37,5 heures	3,5%	6,6%	9,1%	8,4%	8,9%
39 heures	22,5%	19,5%	15,0%	6,9%	6,0%

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

► Indemnités des élus communautaires en 2022 :

Titre	Prénom/NOM	Montant annuel brut des indemnités de fonctions communautaires
Président	Hervé CHERUBINI	27010.85 €
1 ^{er} Vice-président	Gérard GARNIER	10109.60 €
2 ^{ème} Vice-président	Alice ROGGIERO	7631.28 €
3 ^{ème} Vice-président	Jean MANGION	7631.28 €
4 ^{ème} Vice-président	Jean-Christophe CARRE	7631.28 €
5 ^{ème} Vice-président	Pascale LICARI	7631.28 €
6 ^{ème} Vice-président	Lionel ESCOFFIER	7631.28 €
7 ^{ème} Vice-président	Laurent GESLIN	7631.28 €
8 ^{ème} Vice-président	Anne PONIATOWSKI	7631.28 €
9 ^{ème} Vice-président	Yves FAVERJON	6798.43 €
10 ^{ème} Vice-président	Bernard WIBAUX	7631.28 €
11 ^{ème} Vice-président	Marie-Pierre CALLET	7631.28 €

Les élus Saint-Rémois ont été installés à compter du 15 février 2022.

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

- Prospective financière 2023-2026=> hypothèses recettes de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement

Produits des services

- Stabilité sur la période 2022-2026.

Impôts et taxes

- 2023 : Progression du produit fiscal en raison de la revalorisation forfaitaire des bases + 540 K€ (TEOM-TH RS-TFPNB). Sur la période 2024-2026 : +3%/an.

Dotations et subventions

- Stabilité des dotations sur la période 2022-2026.

Atténuations de charges

- Stabilité sur la période 2022-2026

Autres produits de gestion courante

- Stabilité sur la période 2022-2026 (remboursement des tickets restaurants-part agent)

Produits exceptionnels

- Stabilité sur la période 2022-2026 (remboursement sinistre assurance)

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

► Prospective financière 2023-2026=>hypothèses dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

Charges générales

- 2023 : enveloppe énergie + 30% (électricité + carburant soit + 90 000 €) et + 4 % sur le reste. Sur la période 2024-2026, augmentation des charges à caractère général + 3 % par an.

Charges de personnels

- 2023 : 5,2 M€ => revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires en année pleine + 5 créations de poste : mobilité active/douce, poste informatique (retrait SICTIAM), bureau du cinéma, communication, accueil BIT d'Eygalières). Sur la période 2024-2026 : + 4 %/an => avancement de carrière « naturel » des agents.

Autres charges de gestion courante

- Sur la période 2023-2026 : + 5 %/an pour le coût de traitement des déchets=> forte augmentation de TGAP.

Atténuations de produits

- Sur la période 2023-2026 : maintien de l'enveloppe 2022 de DSC soit 1 275 000 €. Attribution de compensation constante sur la période (pas de nouveaux transferts de compétence donnant lieu à évolution des AC). FNGIR stable sur la période. Prise en charge totale du FPIC par la CCVBA .

Charges exceptionnelles

- Sur la période 2023-2026 : stabilité par rapport à l'exercice 2022.

Charges financières

- Sur la période 2023-2026 : stabilité par rapport à l'exercice 2022.

Dotations/provisions

- Nécessité de poursuivre la constitution de la provision pour couvrir le risque financier relatif à la liquidation judiciaire d'Ecoval 30 (jugement Tribunal de Commerce de Nîmes du 06 mars 2020) et au paiement de la valeur non amortie du bien de retour (équipement réalisé par ECOVAL 30)=> part CCVBA 1,1 M€ soit 220 K€ par an sur 5 ans.

ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL

► Prospective financière 2023-2026=> hypothèses recettes d'investissement



Recettes réelles d'investissement

- Aucun nouvel emprunt contracté sur la période 2023-2026.
- Nous avons estimé à 40 % la part de subventions obtenue par la CCVBA pour le financement de ses dépenses d'équipement.
- Sur la période 2023-2026 : Stabilité des autres recettes d'investissement (Taxe d'Aménagement....)

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

- Prospective financière 2023-2026=> hypothèses dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement



- Sur la période 2023-2026 : stabilité du remboursement du capital de la dette (350 K€/an);
- En fonction des dépenses d'équipement prévues :
 - Dépenses d'équipement 2023 : 8 M€;
 - Dépenses d'équipement période 2024-2026 : 5 M€/an .

ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE

BUDGET PRINCIPAL

Budget principal En K€	2020	2021	2022	2023 (prospective)	2024 (prospective)	2025 (prospective)	2026 (prospective)
Recettes de gestion	18 855 K€	21 740 K€	22 575 K€	23 088 K€	23 695 K€	24 321 K€	24 965 K€
Atténuations des charges	81 K€	52 K€	86 K€	86 K€	86 K€	86 K€	86 K€
Produits des services et ventes diverses	609 K€	786 K€	783 K€	783 K€	783 K€	783 K€	783 K€
Impôts et taxes	16 540 K€	18 839 K€	19 708 K€	20 247 K€	20 855 K€	21 480 K€	22 125 K€
Dotations, subventions et participations	1 567 K€	1 999 K€	1 907 K€	1 907 K€	1 907 K€	1 907 K€	1 907 K€
Autres produits de gestion courante	59 K€	64 K€	90 K€	64 K€	64 K€	64 K€	64 K€
Dépenses de gestion	18 046 K€	18 349 K€	18 599 K€	20 026 K€	20 503 K€	21 001 K€	21 521 K€
Charges à caractère général	1 384 K€	1 484 K€	1 460 K€	1 594 K€	1 658 K€	1 724 K€	1 793 K€
Charges de personnel et frais assimilés	4 115 K€	4 187 K€	4 736 K€	5 212 K€	5 420 K€	5 637 K€	5 863 K€
Atténuations de produits	8 724 K€	8 781 K€	9 127 K€	9 127 K€	9 127 K€	9 127 K€	9 127 K€
Autres charges de gestion courante	3 823 K€	3 897 K€	3 275 K€	4 092 K€	4 297 K€	4 512 K€	4 737 K€
Résultat de gestion (= épargne de gestion)	809 K€	3 390 K€	3 976 K€	3 062 K€	3 192 K€	3 320 K€	3 444 K€
Produits financiers	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Charges financières	66 K€	55 K€	59 K€	59 K€	59 K€	59 K€	59 K€
Résultat financier	-66 K€	-55 K€	-59 K€	-59 K€	-59 K€	-59 K€	-59 K€
Produits exceptionnels	5 K€	32 K€	37 K€	37 K€	37 K€	37 K€	37 K€
Charges exceptionnelles	501 K€	509 K€	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€
Résultat exceptionnel	-496 K€	-477 K€	27 K€	27 K€	27 K€	27 K€	27 K€
Dotations aux provisions		220 K€	221 K€	220 K€	220 K€	220 K€	220 K€
Capacité d'autofinancement (= épargne brute)	247 K€	2 639 K€	3 722 K€	2 810 K€	2 941 K€	3 068 K€	3 193 K€
Taux d'épargne brute	1%	12%	16%	12%	12%	13%	13%
Remboursement du capital de la dette	278 K€	281 K€	353 K€	350 K€	350 K€	350 K€	350 K€
Autofinancement net (= épargne nette)	-31 K€	2 357 K€	3 369 K€	2 460 K€	2 591 K€	2 718 K€	2 843 K€
Recettes d'investissement (hors 16-Emprunts et 1068)	2 652 K€	1 335 K€	2 499 K€	3 317 K€	2 117 K€	2 117 K€	2 117 K€
Dépenses d'investissement (hors 16-Emprunts)	4 139 K€	5 150 K€	2 192 K€	8 000 K€	5 000 K€	5 000 K€	5 000 K€
Besoin de financement	-1 518 K€	-1 457 K€	3 677 K€	-2 223 K€	-292 K€	-165 K€	-40 K€
Emprunt nouveau	0 K€	1 500 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Résultat de l'exercice	-1 518 K€	43 K€	3 677 K€	-2 223 K€	-292 K€	-165 K€	-40 K€
Reports en fonctionnement +/-	305 K€		825 K€				
Excédents en investissement	2 821 K€	1 609 K€	827 K€	5 329 K€	3 106 K€	2 814 K€	2 649 K€
Résultat de clôture	1 609 K€	1 652 K€	5 329 K€	3 106 K€	2 814 K€	2 649 K€	2 609 K€
Restes à réaliser +/-	-1 904 K€	-827 K€	-2 007 K€				
Solde global de clôture	-295 K€	825 K€	3 322 K€	3 106 K€	2 814 K€	2 649 K€	2 609 K€
Encours de dette	4 531 K€	5 750 K€	5 397 K€	5 047 K€	4 697 K€	4 347 K€	3 997 K€
Capacité de désendettement	18,32	2,18	1,45	1,80	1,60	1,42	1,25

Sur la période 2023-2026 l'épargne brute reste à un niveau significatif (taux d'épargne brute > à 10%) et la dette diminue (- 21 %).

ORIENTATIONS 2023

BUDGET PRINCIPAL

► Principales dépenses d'équipement en 2023 :

- Réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique à Saint-Rémy de Provence : **3 800 000 €** => subvention Etat-Région SUD-Département 13 ;
- Travaux de requalification de la déchèterie de Maussane/Paradou : **1 800 000 €** => subvention Etat-Région SUD-Département 13;
- Travaux sur les réseaux d'eau pluviale : au total **840 000 €**.
- Renouvellement véhicule collecte des déchets (2 mini bennes, véhicule utilitaire, 4 bennes de 14 m3) : **447 000 €**;
- Acquisition de bacs pour la phase 3 du développement de la collecte en porte à porte : **335 227 €** => subvention Etat-Région SUD;
- Acquisition d'un « Packmat » (tractopelle compacteur pour déchèterie) : **150 000 €**;
- Renouvellement colonnes aériennes pour collecte des déchets : **110 000 €**.

RÉSULTATS FINANCIERS 2022

ORIENTATIONS 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

► Résultats financiers 2022 (CA 2022 provisoire) :

- Total recette de fonctionnement : 4 950 913 € €;
- Total dépense de fonctionnement : 3 122 429 €;
- **Résultat de fonctionnement : 1 828 484 € ;**
- Total recette d'investissement : 3 094 342 €;
- Total dépense d'investissement : 4 303 100 €;
- **Résultat d'investissement : - 1 208 758 €**
- **Résultat global de l'exercice : 619 726 €;**
- **Endettement au 31/12/2022 : 3 775 740 € (contre 2 435 534 € en 2021).**

► Principales dépenses d'équipement en 2023 :

- Nouvelle station d'épuration + création d'un poste de refoulement + remplacement des canalisations de refoulement- Maussane-Le Paradou-Les Baux de Provence : **2 500 000 €;**
- Extension réseau quartier des jardins à Saint-Rémy de Provence : **1 500 000 €=>subvention CD13;**
- Schéma directeur intercommunal d'assainissement : **517 500 €;**
- Suppression des eaux parasitaires du réseau à Mouriès : **260 000 €;**
- Création déshydratation des boues à la STEP d' Eygalières : **190 000 € => subvention CD 13;**
- Moe + travaux rue de la Mairie, du Castellas, de la Poste, du château à Aureille : **146 750 €;**
- Chemisage rue Michelet à Fontvieille : **110 000 €;**
- Suppression des eaux parasitaires aux Baux de Provence : **30 000 €;**
- Mise en place d'un compacteur dégrilleur à Mas Blanc des Alpilles : **30 000 €;**

RÉSULTATS FINANCIERS 2022

ORIENTATIONS 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

- ▶ Résultats financiers 2022 (CA 2022 provisoire) :
 - ▶ Total recette de fonctionnement : 163 387 €;
 - ▶ Total dépense de fonctionnement : 42 146 €;
 - ▶ **Résultat de fonctionnement : 121 241 €;**
 - ▶ Total recette d'investissement : 141 481 €
 - ▶ Total dépense d'investissement : 308 857 €;
 - ▶ **Résultat d'investissement : -167 376 €;**
 - ▶ **Résultat global de l'exercice : - 46 135 € dont :**
 - ▶ Résultat de fonctionnement : 121 241 €
 - ▶ Résultat d'investissement : - 167 376 €
- ▶ Endettement au 31/12/2022 : 1 322 481 € (1 454 303 € en 2021).

Ce budget étant clôturé à la fin de l'exercice 2022=> ses résultats financiers seront repris dans le budget 2023 « assainissement régie ».

RESULTATS FINANCIERS 2022

ORIENTATIONS 2023

BUDGET EAU REGIE

► Résultats financiers 2022 (CA 2021 provisoire) :

- Total recette de fonctionnement : 4 553 568 €;
- Total dépense de fonctionnement : 3 448 782 €;
- **Résultat de fonctionnement : 1 104 786 €;**
- Total recette d'investissement : 4 057 757 €;
- Total dépense d'investissement : 4 759 694 €;
- **Résultat d'investissement : - 701 937 €**
- **Résultat global de l'exercice : 402 849 €;**
- **Endettement au 31/12/2022 : 4 770 005 € (contre 3 080 444 € en 2021).**

► Principales dépenses d'équipement en 2023 :

- Création nouveau forage Saint-Etienne du Grès/Mas Blanc des Alpilles : **448 000 €;**
- Création nouveau forage et bache de reprise à Eygalières : **400 000 €;**
- Renouvellement réseau de distribution Petite route des Baux à Maussane les Alpilles : **390 000 €;**
- Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable intercommunal : **346 000 €;**
- Remplacement réseau route de Servanes à Mouriès : **330 000 €;**
- Renouvellement réseau avenue maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Rémy de Provence : **327 000 € subvention CD 13;**
- Renouvellement réseau Michelet à Fontvieille (commune en DSP) : **276 000 €;**
- Renouvellement réseau rue de la Mairie, du Castellas, de la poste, du Château à Aureille : **175 000 €;**
- Programme aménagement urbain au Paradou : **50 000 €;**
- Mise en place de vannes de sectorisation : **30 000 €;**

RÉSULTATS FINANCIERS 2022

ORIENTATIONS 2023

BUDGET EAU DSP

► Résultats financiers 2022 (CA 2022 provisoire) :

- Total recette de fonctionnement : 379 726 €;
- Total dépense de fonctionnement : 342 771 €;
- **Résultat de fonctionnement : 36 955 €;**
- Total recette d'investissement : 2 137 892 €
- Total dépense d'investissement : 1 404 460 €;
- **Résultat d'investissement : 733 432 €;**
- **Résultat global de l'exercice : 770 386 € dont :**

- Résultat de fonctionnement : 36 955 €
- Résultat d'investissement : 733 432 €

Ce budget étant clôturé à la fin de l'exercice 2022=> ses résultats financiers seront repris dans le budget 2023 « eau régie ».

- Endettement au 31/12/2022 : 896 200 € (972 257 € en 2021).

RÉSULTATS FINANCIERS 2022

ORIENTATIONS 2023

BUDGET TOURISME REGIE

► Résultats financiers 2022 (CA 2022 provisoire) :

- Total recette de fonctionnement : 949 857 €;
- Total dépense de fonctionnement : 778 309 €;
- **Résultat de fonctionnement : 171 548 €;**
- Total recette d'investissent : 67 284 €;
- Total dépenses d'investissement : 308 505 €;
- **Résultat d'investissement : - 241 221 €;**
- **Résultat global de l'exercice : - 69 673 €;**
- **Endettement au 31/12/2022 : 0 € (0 € en 2021).**

► Principales dépenses d'équipement en 2023 :

- Rénovation énergétique de l'OTI de Saint-Rémy de Provence : 227 600 €=> subvention Etat/DSIL;
- Rénovation thermique Bureaux d'Information Touristique (BIT) à Mouriès et Fontvieille : 37 000 €;

ORIENTATIONS 2023

BUDGETS ZA

▶ Principales ventes en 2023 :

▶ Vente 4 lots sur la ZA Les Grandes terres 2 à Eygalières : **291 487 €**;

▶ Vente 2 lots sur la ZA Massane 3-Saint-Rémy de Provence : **135 740 €.**

▶ Principales dépenses en 2023 :

▶ Paiement fin de travaux ZA Grandes Terres 2 à Eygalières : **120 023 €.**